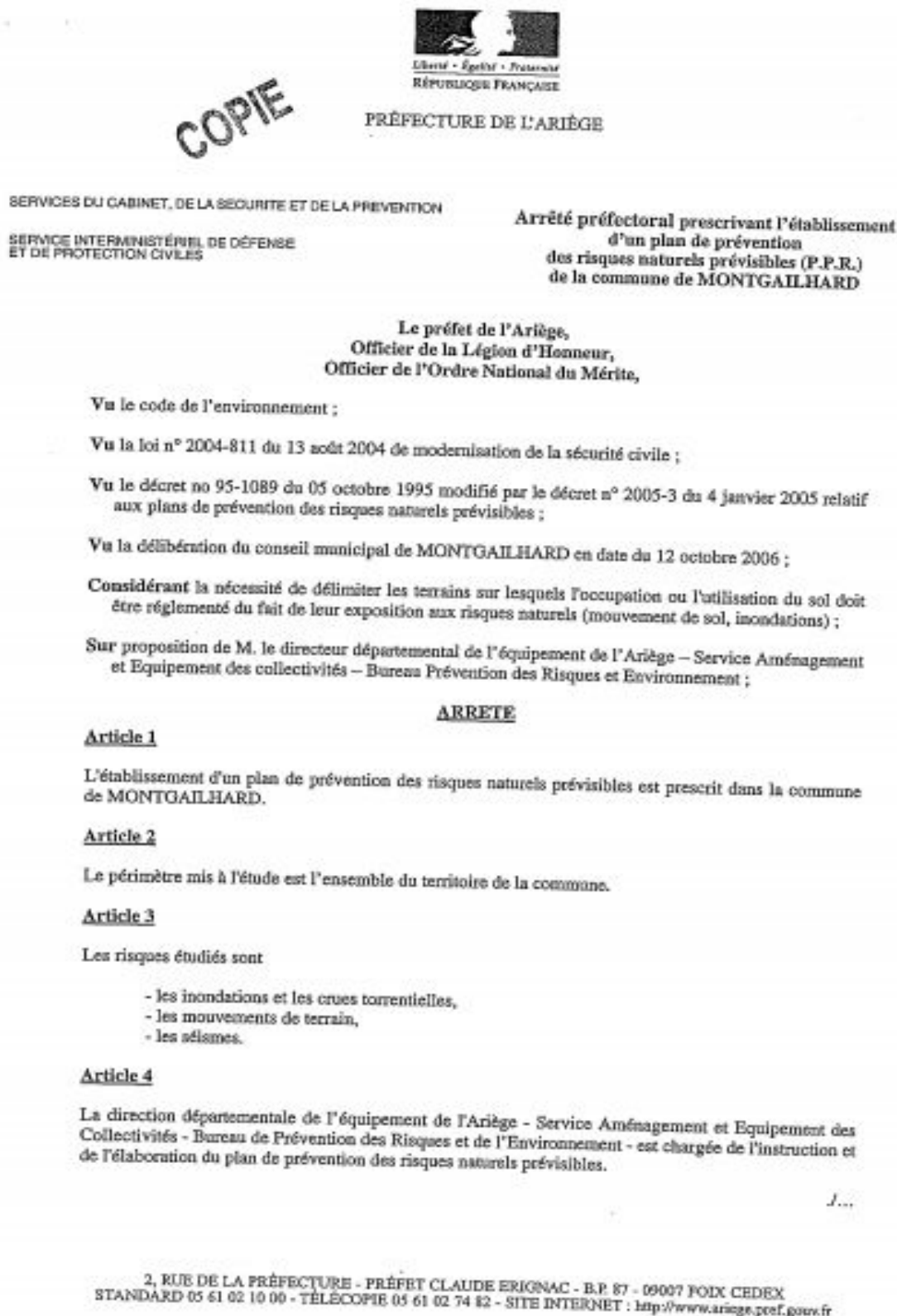


**CHAPITRE 5. Annexes (arrêtés)**

- 2 -

**Article 5**

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation du PPR,
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de MONTGAILHARD,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le chef du service interdépartemental de restauration des terrains en montagne,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement.

**Article 7**

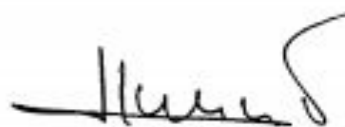
Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public :

- ☐ en mairie de MONTGAILHARD
- ☐ à la Préfecture de l'Ariège – Service interministériel de défense et de protection civiles

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de MONTGAILHARD (mention de cet affichage sera insérée dans « Le Journal de l'Ariège ») et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 6 novembre 2006



Yves GUILLOT